

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DEBUT DE SEANCE : 20 heures

Présents : MM Olivier Andrieu, Colette Dautet, Jean Pierre Lalie, Lucien Larrive, Thierry Léoquet, Sophie Roche, François Venon, Jean Paul Tournadre

Absents non excusés :

Madame Delphine Quintard, Monsieur Stéphane Pomeyrol

Absente excusée : Madame Véronique Rolland – Ben Amara qui a remis son pouvoir à Mr François Venon

Monsieur François Venon a été nommé secrétaire

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 24 octobre 2012

Révision des tarifs communaux

A compter du 1^{er} janvier 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif de la cantine scolaire

- repas enfant : 2,60 €
- repas adulte : 5,20 €
- petit déjeuner : 0,85 €

Location de la salle polyvalente

- 150 € pour les résidents (caution 150 €)
- 270 € pour les non résidents (caution 270 €)

Assainissement

Abonnement : 38 €

1,10 € le m³ consommé

0,60 € le m³ consommé pour la Coopérative Laitière

Budget annexe du « Lotissement Communal »

En raison de la création du lotissement, il y a lieu de créer un budget annexe.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 000 €

Médecine du travail

Madame le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de diminuer les risques d'accident et de maladie liés à l'activité professionnelle de leurs agents
- que le Centre de gestion a créé à cette fin un service connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2013 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Assurance statutaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée de :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'adhérer à ce contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité
- Taux de prime d'assurance : 6,47 %
- agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire
- Taux de prime : 1,25 % de la base d'assurance

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives à la procédure budgétaire contenues dans la loi n° 83.13 du 5 janvier 1999 portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais dans l'attente du vote du budget primitif, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans le souci d'une gestion efficace des finances communales, Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise, à l'unanimité, à appliquer l'article 15 de la loi n°83.13 du 5 janvier 1999 pour les chapitres budgétaires 215- 218 – 231 dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les budgets annexes et le budget principal.

DETR

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter le dossier des travaux d'assainissement des villages de Ruzolles et Tougouse afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de la DETR. Cela concernera les travaux sur réseaux d'eaux usées et pluviales et les unités de traitement des deux villages.

Impact sur la qualité de l'eau au point de rejet

Le rejet de la future STEP doit respecter que l'objectif de qualité du cours d'eau soit « Bon état 2015 ». la modélisation ci-après nous montre que le rejet devrait permettre au cours d'eau lors de l'étiage, l'atteinte d'un bon état.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Notification de l'obtention des subventions : janvier 2013

Consultation des entreprises : février/mars 2013

Remise des offres : avril 2013

Travaux (réseaux et stations) : de mai à juillet 2013

Fin de séance à 23 heures